



Les Îles-de-la-Madeleine

Communauté maritime

Service du greffe

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du schéma de couverture de risque révisé en sécurité incendie

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée **QUE** : —

Le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré, le 9 décembre 2024, une attestation de conformité du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2024-2034 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine par rapport aux orientations ministérielles et à la *Loi sur la sécurité incendie*.

En conformité avec l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le conseil de la Communauté maritime, après avoir reçu l'attestation de conformité, a adopté sans modification son schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2024-2034 (« Schéma ») le 21 janvier 2025.

En conformité avec l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du Schéma doit être diffusé par tout moyen permettant d'informer la population concernée.

Le Schéma peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.muniles.ca, sous les onglets : *Services aux citoyens et Service incendie*.

Pour plus d'information relativement à ce Schéma, vous pouvez communiquer avec la greffière, Alexandra Vigneau, au 418 986-3100, poste 233, ou par courrier électronique à greffe@muniles.ca.

Le Schéma entre en vigueur le 1^{er} février 2025.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 31 janvier 2025

Alexandra Vigneau, greffière